



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 003-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.14

Déposée le : 12.02.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gasser (Ostermundigen, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !

Le Conseil-exécutif est chargé

- de procéder à un contrôle approfondi et extraordinaire de la situation de la direction thérapeutique du Centre psychiatrique de Münsingen (CPM). Il s'agit de répondre notamment aux questions suivantes :
 - La décision de confier la direction médicale d'un centre de psychiatrie à une personne proche d'une communauté telle que la communauté des « Fleurs de cerisiers » (« Gemeinschaft Kirschblüte ») est-elle opportune, sensée et susceptible d'être défendue sur le plan thérapeutique ?
 - Quels moyens concrets la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) entend-elle employer dans le cadre de son devoir de surveillance pour garantir que les méthodes thérapeutiques employées au CPM ne soient pas influencées par les convictions « spirituelles » de la communauté ?
 - Comment la DSSI veut-elle s'assurer à l'avenir qu'aucun membre de la communauté des Fleurs de cerisiers ne soit employé par des établissements psychiatriques au bénéfice d'un contrat de prestations avec le canton ?
 - Quelles sont les circonstances du départ de différents membres du personnel sous la direction médicale actuelle ?
- d'exposer séparément avec quels instruments la DSSI exerce son devoir de surveillance envers le CPM et en particulier de quelle manière les nouveaux instruments visant à garantir la qualité, fondés sur la Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des

cliniques, peuvent éviter ce genre de constellations problématiques chez le personnel des cliniques au bénéfice d'un contrat-cadre ou d'un contrat de prestations avec le canton ;

3. de mettre le rapport du contrôle extraordinaire à la disposition de la commission compétente du Grand Conseil.

Développement :

Le magazine Beobachter ainsi que le journal régional de la SRF du 11 février 2022 ont révélé que le Centre psychiatrique de Münsingen, et plus précisément son directeur médical, a employé pendant plusieurs années des adhérentes de la communauté soleuroise controversée des Fleurs de cerisiers. En 2017, le directeur médical a engagé deux adhérentes de ce groupe en tant que médecins-assistantes ; toutes deux ont par la suite exercé en tant que cheffes de clinique. En 2020, une psychologue adhérente de la communauté des Fleurs de cerisiers a elle aussi été recrutée.

La communauté des Fleurs de cerisiers est une communauté de travail, de vie et de thérapie controversée, fondée par le psychiatre Samuel Widmer, qui est décédé en 2017. Son siège se situe à Lüsslingen-Nennigkofen (SO). Les psychiatres et thérapeutes de la communauté défendent un concept nommé « vraie psychothérapie ». Parmi ses éléments clés figurent le tantrisme et la psycholyse. Caractérisée notamment par son recours à des drogues telles que le LSD et la MDMA, cette dernière pratique est interdite en Suisse. À Berlin, la psycholyse a causé deux décès en 2009. La communauté des Fleurs de cerisier est par ailleurs critiquée depuis bientôt deux décennies pour sa théorie du « tabou de l'inceste ». Comme le montre ses écrits, Samuel Widmer n'excluait pas catégoriquement les relations sexuelles entre thérapeute et patient·e, ni même entre parents et enfants. Jusqu'à ce jour, sa communauté ésotérique n'a pas vraiment pris ses distances de cette théorie de l'inceste. Selon une expertise de la Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSPP), « les tentatives d'établir des distinctions entre des 'formes' d'inceste sont vouées à l'échec et intenable sur le plan théorique » [traduction]. Cette conclusion est l'une des raisons expliquant la radiation de cette pseudo-thérapie du catalogue des prestations des caisses-maladie, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Le directeur médical ne nie ni sa relation avec un membre de la communauté des Fleurs de cerisiers ni sa participation à une formation continue consacrée à la psycholyse.

Dans une prise de position relative à la question du caractère privé ou non de l'appartenance de personnel psychiatrique spécialisé à la communauté des Fleurs de cerisiers, la SSPP dresse le constat suivant : « Pour la communauté des Fleurs de cerisiers, extraire la relation thérapeutique de son contexte professionnel, dépasser des limites et violer l'exigence d'abstinence sexuelle sont des préceptes essentiels. Par conséquent, toute proximité idéologique avec cette communauté est incompatible avec l'exercice de la profession de psychiatre » [traduction].

Dans sa réponse à la motion 242-2006 (Mühlheim), intitulée « Surveillance : la SAP doit assumer ses responsabilités », le Conseil-exécutif avait déjà précisé qu'il « se distancie clairement des préceptes de la communauté *Kirschbaumbüte* [sic] ». Cette motion a abouti en fin de compte au départ – justifié – du directeur thérapeutique du Centre pour toxicomanes de Wimmis. Il est temps que la DSSI assume pleinement son devoir de surveillance. Dans la réponse à la motion, le Conseil-exécutif assurait déjà que différents instruments étaient disponibles à cette fin. Vu les choix en matière de personnel et les compétences dans les établissements au bénéfice d'un contrat-cadre ou d'un contrat de prestations cantonal, on se demande si ces instruments ont une chance de déployer leurs effets. Il est impératif d'appliquer la Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques plutôt que de la laisser au fond d'un tiroir. Les personnes traitées dans les cliniques psychiatriques sont extrêmement vulnérables. Il faut

absolument garantir à tout moment les normes de qualité les plus élevées et la protection de ces personnes.

Motivation de l'urgence : les clarifications exigées doivent être effectuées le plus rapidement possible pour un retour au calme au sein du CPM et afin de stopper l'érosion des effectifs. Il est nécessaire d'instaurer rapidement des conditions normales pour ne pas péjorer la qualité des soins prodigués aux patientes et patients.

Destinataire

– Grand Conseil